

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°40-2022-377

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations / MSPAE**

40-2022-11-04-00001 - Arrêté préfectoral n°DDETSPP/SPAE/2022/0279 fixant la rémunération des vétérinaires sanitaires chargés des opérations de prophylaxie collective réglementées et dirigées par l'État en matière de tuberculose bovine. (4 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations

40-2022-11-04-00001

Arrêté préfectoral n°DDETSPP/SPAE/2022/0279  
fixant la rémunération des vétérinaires sanitaires  
chargés des opérations de prophylaxie collective  
réglementées et dirigées par l'État en matière de  
tuberculose bovine.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations

Services Vétérinaires  
Santé Protection Animales et Environnement

**Arrêté préfectoral n°DDETSPP/SPAE/2022-0279 fixant la rémunération des vétérinaires  
sanitaires chargés des opérations de prophylaxie collective réglementées et dirigées par  
l'État en matière de tuberculose bovine**

**La préfète,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment le titre préliminaire et le titre II du Livre II, dont les articles L.203-4 et R.203-14 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 08 octobre 2021 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prévention, la surveillance et la police sanitaire de l'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* des animaux des espèces bovine, caprine et porcine ainsi que des élevages de camélidés et de cervidés ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 modifié fixant le montant de l'acte médical vétérinaire en application de l'article L.203-10 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 juin 2017 établissant la liste des interventions relatives à des mesures de surveillance ou de prévention obligatoires mentionnées à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la note de service DGAL/SDSPA/2017-586 du 10 juillet 2017 relative aux modalités de fixation des tarifs de prophylaxies animales ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret du 12 janvier 2022 du Président de la République nommant Madame TAHERI

Françoise, préfète des Landes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021- 2014 du 31 août 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-0221 en date du 24 août 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Antoine MAILLARD, Directeur Départemental adjoint de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Landes;

**VU** l'arrêté préfectoral DDETSPP/Dir/2022-0225 du 01 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Antoine MAILLARD, Directeur Départemental adjoint de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Landes ;

**VU** l'accord bipartite entre les représentants des éleveurs et des vétérinaires sur les tarifs des opérations à mener dans le cadre de la prophylaxie de la tuberculose bovine, acté lors de la réunion du 12 octobre 2021 ;

**VU** l'accord bipartite entre les représentants des éleveurs et des vétérinaires sur les tarifs des opérations à mener dans le cadre de la prophylaxie de la tuberculose bovine, acté lors de la réunion du 04 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** le désaccord entre les représentants des éleveurs et des vétérinaires sur le tarif de l'intradermotuberculination comparative à mener dans le cadre de la prophylaxie de la tuberculose bovine, acté lors de la réunion du 04 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la bipartite du 04 octobre 2022, sur tous les tarifs ayant fait l'objet d'un accord, aucun n'a été augmenté par rapport à l'accord de l'année précédente ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de réalisation de l'acte d'intratuberculination comparative n'ont pas été modifiées par l'administration entre la campagne de prophylaxie 2021-2022 et celle à venir 2022-2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le tarif de l'intradermotuberculination fixé pour la campagne de prophylaxie 2021-2022 entre les représentants des éleveurs et des vétérinaires était supérieur au tarif du même acte en police sanitaire ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.203-4 du code rural et de la pêche maritime, il appartient à l'autorité administrative compétente, en l'occurrence la préfète des Landes, de fixer ces tarifs en cas d'absence d'accord entre les parties concernées ;

**CONSIDÉRANT** que le tarif de l'intradermotuberculination comparative était fixé en euros dans l'accord bipartite de 2021, et considérant que lorsque l'État fixe des tarifs, il les exprime en acte médical vétérinaire (AMV) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes, et du directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

À compter de la signature du présent arrêté, et pour une durée d'un an, la rémunération hors taxe des vétérinaires sanitaires chargés de l'exécution des opérations de prophylaxie collectives contre la tuberculose bovine, est fixée par le présent arrêté pour l'intradermotuberculation comparative.

### Article 2 :

Le tarif de l'intradermotuberculation comparative est fixé à : 0,52 AMV (acte médical vétérinaire) soit 7,37 euros (avec l'acte médical vétérinaire de 14,18 euros à la date de signature du présent arrêté).

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

### Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, les maires des communes des Landes, et les vétérinaires sanitaires des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Mont de Marsan, le

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,  
le DDETSPP,

P/Le Directeur Départemental  
Le Directeur Adjoint

04 NOV. 2022

Antoine MAILLARD

